Département
De la CÔTE-D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMÉRATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN

ARRÊTÉ N°26/01 – DÉLÉGATION DE FONCTION DU PRÉSIDENT À UN MEMBRE DU COMITÉ SYNDICAL

Le Président du Syndicat Mixte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-2, L2122-17 et L2122-18,

Vu la délibération C/26/06 du Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin en date du 13 mai 2026 désignant Monsieur Pascal GRAPPIN en tant que Président du Syndicat Mixte,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, du Vice-Président et des membres du Bureau du Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin en date du 13 mai 2026,

Vu les statuts du Syndicat Mixte, adoptés par délibération du 14 septembre 2017, et notamment l'article 8,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L751-2 et R751-2,

Considérant qu'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial se tient le 2 novembre 2026 à Dijon, notamment pour statuer sur deux projets commerciaux à Beaune,

Considérant que Monsieur Pascal GRAPPIN ne peut siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 2 novembre 2026 au titre de Président du Syndicat Mixte,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gérard ROY, Membre du Syndicat Mixte, est amené à représenter Monsieur Pascal GRAPPIN, Président du Syndicat Mixte, lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se tiendra le 2 novembre 2026 à Dijon,

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre,

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage au siège du Syndicat Mixte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Beaune, le 30/10/2026

Pascal GRAPPIN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
12 NOV. 2026
DE BEAUNE



Président du Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin